

Conseil de sécurité

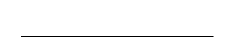
Distr. générale
9 août 2012
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6821e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 9 août 2012, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par le Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 9 août 2012, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6821e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.
>
> Les membres du Conseil, M. Mulet et les représentants des pays fournisseurs de contingents participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »



12-45865 (F) 090812 100812



